

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation

Chartres, le **27 OCT. 2016**

Affaire suivie par : Mme Florence DUMAS
Tél : 02 37 27 70 56
Fax 02 37 27 72 57
florence.dumas@eure-et-loir.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un exemplaire de mon arrêté en date de ce jour autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection pour votre établissement situé Place Pierre Sémard à Dreux (28100).

J'attire votre attention sur le fait que la Commission Départementale de Vidéoprotection demande néanmoins que vous preniez les dispositions techniques nécessaires afin d'empêcher l'accès aux images enregistrées depuis un réseau informatique externe.

Par ailleurs, cette autorisation étant valable cinq ans, il vous appartient de présenter une **nouvelle demande** à mes services, **quatre mois minimum avant la date d'échéance** de ce délai.

Enfin, conformément à l'article R 252-11 du code de la sécurité intérieure, je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé, dans les meilleurs délais, de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection en me retournant l'attestation ci-jointe dûment remplie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Christophe LANTERI

Monsieur Fabien TRINDADE, Directeur
« KEOLIS DROUAI »
15, Impasse de la Rabette
28100 Dreux





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation

Chartres, le

27 OCT. 2016

Affaire suivie par : Mme Florence DUMAS
Tél : 02 37 27 70 56
Fax 02 37 27 72 57
florence.dumas@eure-et-loir.gouv.fr

Le Préfet d'Eure-et-Loir

à

Monsieur le Maire
de Dreux

Objet : Vidéoprotection
P.j. : 1

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, l'arrêté préfectoral en date de ce jour accordant à Monsieur Fabien TRINDADE, Directeur, l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans son établissement « KEOLIS DROUAIS » situé Place Pierre Sémard à Dreux (28100).

P/Le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Christophe LANTERI



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par : Mme Florence DUMAS
Tél : 02 37 27 70 56
Fax 02 37 27 72 57
florence.dumas@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° 2016-0194

Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection

N° ref | DR LP IBER | 16 - 10 | 06

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

Vu le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement «**KEOLIS DROUAIS**» situé **Place Pierre Sémard à Dreux (28100)**, présentée par Monsieur Fabien TRINDADE, directeur ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 4 octobre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Fabien TRINDADE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016-0194.



Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité.

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **27 OCT. 2016**

P/Le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Christophe LANTERI